



# **Manuel de la formation du cadre de juges d'aérobic**

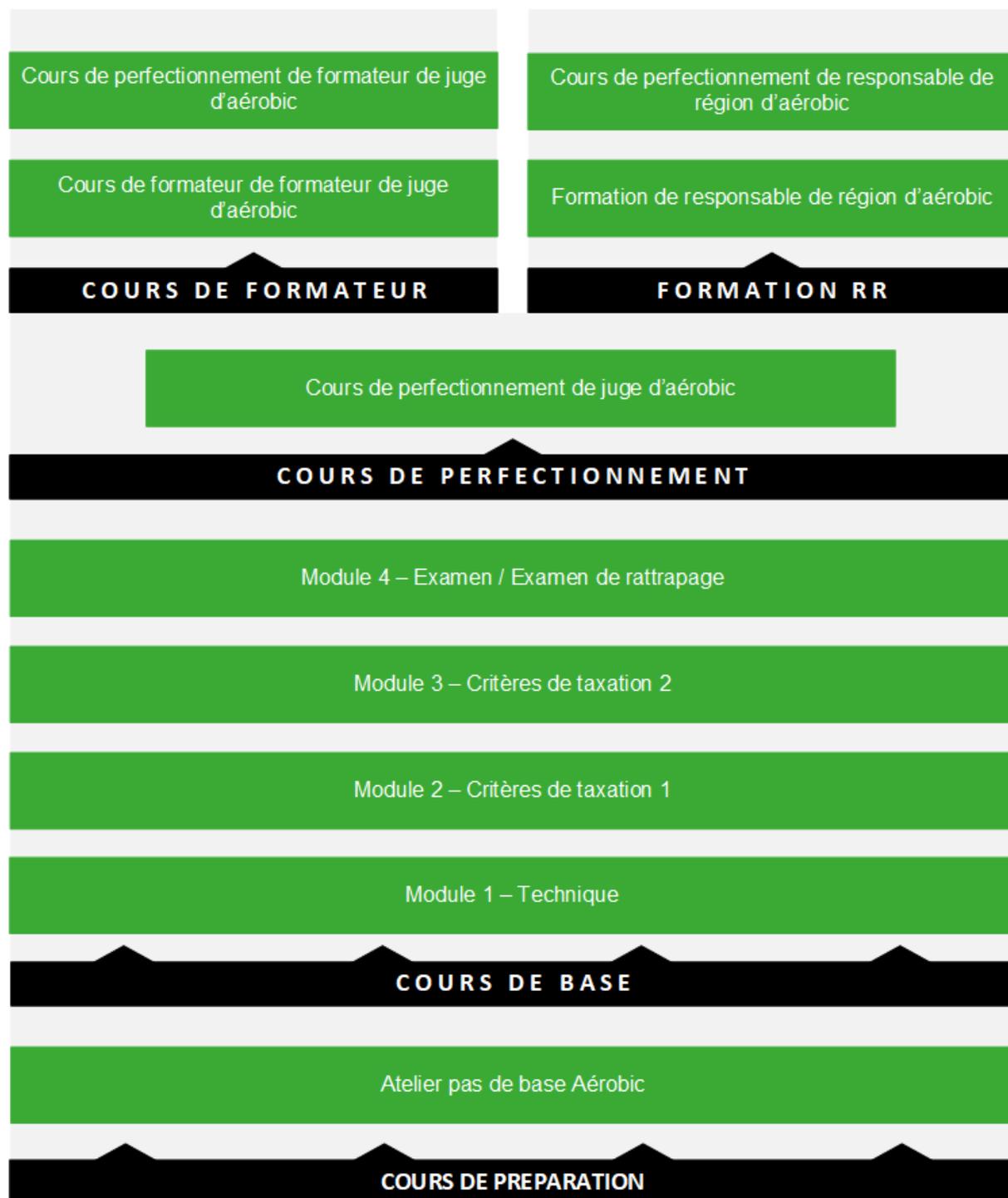
**Version 4.0, 01.01.2024**

# Table des matières

1	Structure de formation Formation du cadre des juges d'aérobic .....	3
2	Conditions générales.....	4
3	Obligation de perfectionnement .....	5
3.1	Niveau cours de base.....	5
3.2	Niveau cours de formateur.trice .....	5
4	Obligation de mission .....	5
5	Voie de formation des juges.....	6
5.1	Niveau cours de base.....	6
5.1.1	Cours de préparation sur l'atelier « Pas de base d'aérobic » .....	6
5.1.2	Cours de base de juge d'aérobic.....	6
5.2	Niveau cours de perfectionnement.....	8
5.2.1	Cours de perfectionnement de juge d'aérobic.....	8
5.3	Niveau cours de formateur.trice .....	9
5.3.1	Cours de formateur.trice .....	9
5.3.2	Formation de responsable des juges (RR).....	10

# 1 Structure de formation

## Formation du cadre des juges d'aérobic



## 2 Conditions générales

### Public cible

Personnes motivées souhaitant apprendre et exercer l'activité de juge dans la branche sportive aérobic.

### Admission / Exigences

Conditions à remplir pour suivre les cours de juges en aérobic :

- avoir 18 ans révolus l'année du cours de base,
- se prévaloir d'une expérience de plusieurs années et de connaissances techniques en aérobic de compétition,
- exercer dans l'idéal une activité de monitorat (avoir suivi la formation de moniteur.trice d'aérobic) et/ou avoir collaboré à l'étude d'une ou de plusieurs chorégraphie(s) de compétition
- s'engage à travailler comme juge (au moins trois fois par année dans toute la Suisse)
- **avoir entièrement suivi le cours de préparation « Atelier sur les pas de base d'aérobic »** ; ce cours est reconnu depuis les bases de technique d'aérobic 2022.

### Exclusion

- **Peuvent** être exclues d'une offre de formation du cadre de juges, les personnes qui, en raison
  - o de leurs compétences, ne sont pas en mesure de suivre le cours,
  - o de leur comportement, perturbent de manière importante le déroulement du cours.
- **Doivent** être exclues d'une offre de formation du cadre de juges, les personnes qui
  - o ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique,
  - o ont enfreint les principes d'éthique ([Charte d'éthique de Swiss Olympic](#)),
  - o ont adopté un comportement répréhensible conformément au Règlement des sanctions et des amendes de la FSG.
- Ne sont pas admises aux cours de formation continue et de perfectionnement les personnes pour lesquelles il existe des raisons de leur retirer leur reconnaissance de juge ou les personnes qui, dans leur activité de juge ont enfreint à de multiples occasions les principes éthiques reconnus (Charte d'éthique de Swiss Olympic).
- Pour le reste, le Règlement sur les amendes et sanctions de la Fédération suisse de gymnastique s'applique.

La décision définitive d'exclusion est du ressort du groupe spécialisé responsable sur demande de la région concernée. La décision est notifiée par écrit à la personne concernée.

### Frais de cours / Désistement / Absences et interruption du cours

Les personnes qui s'inscrivent au cours s'engagent à suivre la formation. **En cas de désistement**, les conditions générales des cours FSG s'appliquent. En cas d'absence non justifiée, la totalité des frais du cours (CHF 200.- par jour) leur est facturée.

Il est permis d'**interrompre** la **formation** pour des raisons privées ou professionnelles extraordinaires. La direction du cours doit en être avisée par écrit avant le module suivant.

En cas d'**interruption de la formation**, les modules de cours suivis sont facturés aux personnes inscrites (CHF 200.- par jour).

### Frais de participation

- La FSG prend en charge les frais de participation de CHF 200.- par jour et par personne pour tous les membres actifs (catégories 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours.

- Les membres passifs (catégories 10 – 11) ainsi que les **non-membres** de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours prennent eux-mêmes en charge les frais de la formation (CHF 200.- par jour et par personne).

## 3 Obligation de perfectionnement

### 3.1 Niveau cours de base

Les juges d'aérobic actif.ve.s de niveau cours de base doivent suivre **chaque année** un cours de perfectionnement.

Un juge qui n'a pas suivi le cours de perfectionnement dans les délais prescrits voit sa reconnaissance devenir *caduque*. Cela signifie qu'il peut juger à certaines conditions uniquement (d'entente avec son responsable de région). L'année suivante, sa reconnaissance est réactivée dès lors qu'il a suivi le cours de perfectionnement.

S'il ne le fait pas non plus cette année-là, l'année suivante son statut devient *caduc archivé*. Pour que le statut redevienne *valable*, il lui faudra suivre le module 3 de la formation de base et repasser l'examen.



Graph. 1 Vue d'ensemble de l'obligation de perfectionnement avec exemple.

### 3.2 Niveau cours de formateur.trice

Les formateurs.trices actif.ve.s au niveau de formateur.trice d'aérobic doivent suivre chaque année le cours de cadre. Les personnes n'ayant pas suivi le cours de cadre dans les délais impartis voient leur reconnaissance devenir caduque. Pour la retrouver, elles doivent suivre une nouvelle fois la formation.

#### Réintégration

La direction du groupe spécialisé des compétitions et des juges, avec la participation du secteur aérobic, peuvent accorder une nouvelle reconnaissance du statut de formateur.trice.

## 4 Obligation de mission

Les juges actif.ve.s de niveau de cours de base s'engagent à intervenir comme juge au moins trois fois par année dans toute la Suisse (si nécessaire ou à condition qu'il y ait suffisamment de manifestations).

Dans l'hypothèse où un.e juge ne peut pas exercer son activité de juge (manque de mission par exemple pour cause de séjour à l'étranger, maternité, etc.), sa reconnaissance reçoit le statut de *caduc*. Elle est réactivée l'année suivante à condition qu'il ou elle suive un cours de perfectionnement et reprenne son activité normale de juge.

Les juges ayant également laissé passer cette année auront le statut *caduc archivé* au début de l'année civile suivante. Afin de récupérer le statut *valide*, il leur faudra suivre les modules 2 et 3 de la formation de base et repasser l'examen.

# 5 Voie de formation des juges

## 5.1 Niveau cours de base

### 5.1.1 Cours de préparation sur l'atelier « Pas de base d'aérobic »

Durée : 1 jour

Matière : apprendre et approfondir les pas de base d'aérobic low et high impact selon les bases d'aérobic. Utilisation avec chorégraphies simples et variantes de pas.

### 5.1.2 Cours de base de juge d'aérobic

Durée : 4 jours répartis en 4 modules

Le cours de base de juge d'aérobic se suit en général sur une année. Dans des cas exceptionnels motivés, il peut déborder sur l'année suivante. L'ordre des modules doit être strictement respecté.

Organisation : assurée par la FSG

Construction :  
1 jour module 1 – technique (pas de base et éléments d'aérobic)  
1 jour module 2 – critères de taxation (note P & T, transmission théorique)  
1 jour module 3 – critères de taxation (note P & T, application pratique)  
1 jour module 4 – examen (application pratique et théorique sur l'aire de cours)

Les modules sont interrompus par des phases d'exercices.

Manuel : Pour les 4 modules :  
Directives Aérobic, bases de technique d'aérobic, matière et documentation de cours

### Module 1 – Technique (pas de base d'aérobic et éléments)

Durée : 1 jour

Matière : **approfondir les connaissances dans l'exécution correcte des pas de base et des éléments**  
Comprendre les critères techniques de l'aérobic et les mettre en œuvre correctement  
Savoir reconnaître et nommer les pas d'aérobic  
Savoir enregistrer des combinaisons de pas complexes et les mettre en œuvre

Eléments : Comprendre les critères techniques et savoir les mettre en œuvre correctement

Qualification : les participant.e.s obtiennent la qualification du module après avoir reçu une attestation positive de participation au cours  
Avoir suivi le module 1 donne droit de participer au module 2.

Examen de rattrapage : les personnes non qualifiées pour le module peuvent suivre le cours de préparation et répéter le module 1.

## **Module 2 – Critères de taxation 1 (théorie note du programme et de la technique)**

Durée : 1 jour

Matière : **comprendre et savoir utiliser les critères de taxation en s'aidant de la fiche de notes (note P et T)**

Se familiariser avec les critères de taxation et leur mise en œuvre en s'appuyant sur les Directives d'aérobic et sur les bases de technique d'aérobic. Etude théorique et maniement des fiches de notes d'aérobic.

## **Module 3 – Critères de taxation 2 (pratique note du programme et de la technique)**

Durée : 1 jour et au moins quatre autres interventions pour évaluation à blanc (jugement dans l'ombre)

Matière : **comprendre les critères de taxation en s'aidant de la fiche de notes (note P et T) et savoir les utiliser en pratique sur l'aire de compétition**

Approfondir les critères de taxation et leur utilisation en s'appuyant sur les Directives d'aérobic et sur les bases de technique d'aérobic. Maniement des fiches de notes d'aérobic et utilisation sur l'aire de compétition.

**Phase d'exercices pratique et autonome (valeurs à blanc) sur l'aire de compétition**

S'exercer en pratique (notes à blanc, jugement dans l'ombre) sur l'aire de compétition pendant la saison de compétition durant au moins 4 compétitions d'aérobic différentes.

Qualification : D'entente avec le/la responsable de région d'aérobic, juger au moins 20 fois la note P et 20 fois la note T. Une fois cela confirmé et attesté, possibilité de suivre le module 4 (examen).

## **Module 4 – Examen (utilisation pratique et théorique sur l'aire de compétition)**

Durée : 1 jour

Matière : **Obtention du brevet de juge FSG d'aérobic**

Compléter l'examen pratique et théorique en s'appuyant sur la matière de cours des modules 1-3.

Qualification : Le/la participant.e a terminé le cours lorsque ce dernier a été suivi dans sa totalité et qu'il ou elle a réussi l'examen pratique et théorique.

Reconnaissance : Le/la participant.e reçoit la reconnaissance de juge d'aérobic  
Les juges ont également droit à un polo de juge.

Examen de rattrapage : En cas d'échec, il est possible de faire un examen de rattrapage lors d'une autre journée de cours. Le directeur de cours informera les personnes concernées après avoir corrigé les examens.

Obligation : Le/la participant.e s'engage à travailler au moins trois fois par année comme juge dans toute la Suisse sur convocation de sa région.

Perfectionnement Les juges d'aérobic ont l'obligation de se perfectionner au niveau du cours de base (cf. p.3 du présent document).

## **5.2 Niveau cours de perfectionnement**

### **5.2.1 Cours de perfectionnement de juge d'aérobic**

Durée :	1 jour
Organisation :	se déroule dans toute la Suisse
Construction :	partie théorique et pratique
Matière :	approfondissement de la formation de base, nouveautés et échange d'expérience
Manuel :	directives d'aérobic, bases de technique d'aérobic, matière et documents de cours
Qualification :	le/la participant.e a terminé le cours une fois ce dernier suivi dans sa totalité.
Obligation :	le/la participant.e s'engage à travailler au moins trois fois par année comme juge dans toute la Suisse sur convocation de sa région.

## 5.3 Niveau cours de formateur.trice

### 5.3.1 Cours de formateur.trice

#### Conditions

- Travailler activement comme juge depuis au moins 4 ans
- Juges d'aérobic actifs.ves s'étant fait remarquer par leur grand engagement, ayant de bonnes connaissances de l'être humain et un talent en matière d'enseignement et d'organisation
- Montrer du plaisir à transmettre des programmes d'étude
- Avoir rempli régulièrement l'obligation de perfectionnement

#### Procédure d'admission

- Les candidat.e.s sont élu.e.s par le groupe spécialisé des compétitions et juges d'aérobic sur proposition des régions puis, le cas échéant, formés.

Durée : plusieurs jours

Organisation : secrétariat FSG et groupe spécialisé des compétitions et juges d'aérobic

Construction : ½ jour Module 1 –Transmission du savoir  
½ jour Module 2 - Organisation et administration  
Plusieurs jours Module 3– Formation propre à la branche sportive

Manuel : Directives d'aérobic, Bases de technique d'aérobic, matière et documentation de cours

#### Module 1–Transmission du savoir

Durée : ½ jour, secrétariat FSG

Matière : Module de management de société, méthodologique, didactique

Dispense : Les formations suivantes sont prises en compte et dispensent les personnes de suivre ce module de cours :  
Expert.e.s J+S-, sport des enfants, gym. P+E et esa et diplômé.e.s HEP

#### Module 2 – Organisation / Administration

Durée : ½ jour, secrétariat FSG

Matière : Explication des structures de la fédération  
Collaboration avec le secrétariat  
Remplir correctement les tâches administratives

Dispense : Impossible, module obligatoire pour tout le monde

### **Module 3 – Formation propre à la branche sportive**

Durée : Plusieurs jours, dans la région

Matière : Participer à l'organisation d'au moins un cours de base de juge d'aérobic (module 1 – 4) comme assistant.e de la direction du cours, Prise en charge de certaines parties du cours

Qualification : Le/la participant.e a terminé le cours après l'avoir suivi dans sa totalité.

Reconnaissance : Le/la participant.e obtient la reconnaissance de formateur.trice de juge FSG d'aérobic.

Obligation : Après avoir réussi le cours de formateur.trice, le ou la juge s'engage à travailler activement comme formateur.trice lors des cours de juges de base d'aérobic sur convocation par le groupe spécialisé des compétitions et des juges.

Perfectionnement : Les formateurs.trices d'aérobic ont l'obligation de se perfectionner, niveau formateur.trice, conformément à la page 3 du présent document.

### **5.3.2 Formation de responsable des juges (RR)**

#### **Conditions**

- Travailler activement comme juge depuis au moins 2 ans
- Juges d'aérobic actifs.ves s'étant fait remarquer par leur grand engagement, ayant de bonnes connaissances de l'être humain et un talent en matière d'enseignement et d'organisation
- Travailler comme juge à au moins un championnat suisse d'aérobic
- Avoir rempli régulièrement l'obligation de perfectionnement

#### **Procédure d'admission**

- Les candidat.e.s sont élu.e.s par le groupe spécialisé des compétitions et juges d'aérobic sur proposition des régions puis, le cas échéant, formé.e.s.

Durée : Plusieurs jours

Organisation : Secrétariat FSG et groupe spécialisé des compétitions et juges d'aérobic

Construction : ½ jour module 1 - Organisation et administration  
Plusieurs jours module 2 – Intégration obligatoire d'une année

### **Module 1 – Organisation / Administration**

Durée : ½ jour, secrétariat FSG

Matière : Explication des structures de la fédération  
Collaboration avec le secrétariat  
Remplir correctement les tâches administratives

Dispense : Impossible, module obligatoire pour tout le monde

### **Module 2 – Intégration obligatoire d'une année**

Matière : Collaboration obligatoire d'une année (avec le/la RR en charge)

Manuel : Directives d'aérobic, Bases de technique d'aérobic, matière et documentation de cours

Qualification : Le/la participant.e a terminé le cours une fois celui-ci suivi dans sa totalité.

Reconnaissance : Le/la participant.e reçoit la reconnaissance de responsable de région d'aérobic.

Obligation : Après avoir suivi le module 1 et effectué l'année d'intégration, le ou la juge s'engage à occuper le poste de responsable de région. Le ou la responsable de région est subordonné.e à la **personne responsable des juges du groupe spécialisé juges/compétitions d'aérobic**.

Perfectionnement : Les responsables de région d'aérobic ont l'obligation de se perfectionner au niveau des formateurs.rices (cf. p.3 du présent document).